

**TITRE DE LA COMMUNICATION SCIENTIFIQUE : L'Union africaine (UA) et les
Communautés économiques régionales (CER) : articulation des mandats et des
structures institutionnelles face aux enjeux de souveraineté étatique**

COMMUNICATION SCIENTIFIQUE

Doua Valery Dohou Bi, Ph.D.

19 mai 2026

SOMMAIRE

Contexte et problématique

Mandats de l'Union africaine (UA)

Mandats des Communautés économiques régionales (CER)

Structures institutionnelles de l'UA et des CER

La souveraineté étatique : obstacle et paradoxe

Conclusion et perspectives

INTRODUCTION ET PROBLÉMATIQUE

L'Union africaine (UA) et les Communautés économiques régionales (CER)

Articulation des mandats et des structures institutionnelles face aux enjeux de souveraineté étatique

Contexte

- Héritage de l'esclavage, de la colonisation et du morcellement territorial africain.
- Volonté postcoloniale de construire :
 - l'unité africaine ;
 - l'intégration régionale ;
 - la solidarité continentale ;
 - le développement socioéconomique.
- Création de l'OUA (1963), devenue UA en 2002.
- Mise en place progressive des CER comme piliers de l'intégration continentale.

Problématique

Comment l'UA et les CER articulent-elles leurs mandats et leurs structures institutionnelles dans un contexte marqué par :

- **une conception rigide de la souveraineté intra-africaine ;**
- **une dépendance structurelle vis-à-vis des partenaires extérieurs ?**

Les mandats de l'Union africaine (UA)

Vision panafricaine de l'UA

« Une Afrique intégrée, prospère et pacifique »

Principaux objectifs

- Renforcement de l'unité et de la solidarité africaines.
- Promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité.
- Accélération de l'intégration politique et socioéconomique.
- Défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale.
- Promotion :
 - de la démocratie ;
 - des droits humains ;
 - de la bonne gouvernance ;
 - de l'égalité de genre.

❑ Instruments majeurs

Instruments majeurs

- Acte constitutif de l'UA.
- Traité d'Abuja (1991).
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
- Charte africaine de la démocratie.
- ZLECAf.
- Agenda 2063.

Enjeu central

- Passer d'une souveraineté défensive à une souveraineté de coopération et d'intégration.

□ Les mandats des CER

Les CER : piliers régionaux de l'intégration africaine

CER reconnues par l'UA

CEDEAO

CEEAC

COMESA

SADC

CAE

IGAD

UMA

CEN-SAD

Missions principales

- Intégration économique régionale.
- Facilitation des échanges intra-africains.
- Libre circulation des personnes et des biens.
- Coopération sécuritaire et politique.
- Harmonisation des politiques économiques.

Rôle stratégique

- Les CER constituent :
 - des laboratoires d'intégration régionale ;
 - des relais opérationnels de l'UA ;
 - des instruments de consolidation du panafricanisme.

Limite majeure

- Faible effectivité des engagements étatiques et persistance des barrières souverainistes.

Structures institutionnelles de l'UA et des CER

Architecture institutionnelle africaine

Organes principaux de l'UA

- Conférence des chefs d'État et de gouvernement.
- Conseil exécutif.
- Commission de l'UA.
- Conseil de paix et de sécurité.
- Parlement panafricain.
- Le conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)
- Le comité des représentants permanents (COREP) et Comités Techniques Spécialisés (CTS).

Organes juridiques et normatifs

- Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).
- Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.
- Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE).
- La Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI)
- Conseil consultatif sur la corruption.

Structures des CER

- Variables selon les organisations.
- Généralement composées :
 - o d'une conférence des chefs d'État ;
 - o d'un secrétariat exécutif ;
 - o de juridictions communautaires ;
 - o d'organes techniques spécialisés.

Enjeu institutionnel

Coordonner efficacement les niveaux :

- o continental ;
- o régional ;
- o national.

La souveraineté étatique : obstacle et paradoxe

Deux dynamiques contradictoires

1. Une souveraineté intra-africaine rigide

Conséquences :

- faible application des traités africains ;
- difficultés d'intégration ;
- refus d'exécuter certaines décisions juridictionnelles africaines ;
- affaiblissement des mécanismes démocratiques et des droits humains.

■ Illustrations

- Retraits de la déclaration de compétence de la Cour africaine :
 - o Côte d'Ivoire ;
 - o Bénin ;
 - o Tanzanie ;
 - o Rwanda.
- • Résistance aux normes communautaires de gouvernance.

2. Une souveraineté externe fragilisée

Facteurs :

- dépendance à l'aide extérieure ;
- financement externe de l'UA et des CER ;
- conditionnalités politiques et économiques.
- Insécurité et instabilité alimentées par des influences extérieures : la dépendance structurelle favorise parfois l'utilisation de certains États africains comme bases arrière ou relais stratégiques de déstabilisation régionale (AES-CÉDÉAO, conflit soudanais, rébellion ivoirienne, guerre en RDC).

Paradoxe africain

- Souveraineté rigide à l'intérieur ;
- souveraineté affaiblie à l'extérieur.

Tentatives de réponse

- Décision de Kigali (2016).
- Agenda 2063.
- Recherche d'un financement endogène.

Conclusion et perspectives

Conclusion

Constats principaux

- L'UA et les CER disposent d'un cadre institutionnel et normatif ambitieux.
- Les obstacles majeurs demeurent :
 - l'hypersouverainisme intra-africain ;
 - la dépendance structurelle extérieure ;
 - les déficits de gouvernance.

Perspectives

- Renforcement du financement autonome africain.
- Approfondissement de l'intégration régionale.
- Consolidation des mécanismes démocratiques et juridictionnels.
- Valorisation d'une souveraineté coopérative et opérationnelle.

Idée centrale

- L'avenir du projet panafricain dépendra de la capacité des États africains à :
 - dépasser les logiques souverainistes restrictives ;
 - renforcer l'intégration continentale ;
 - construire une autonomie politique, économique et institutionnelle durable.